

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 10 février 2026, à 20 h 00,
à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers
suivants :

Madame Marie-Claire Boileau, district 1
Madame Eve-Lyne Cuggia, district 2
Monsieur Jordan Morin, district 3
Monsieur Benoit Ricard, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et
greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

26-02R-055

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

26-02R-056

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20
JANVIER 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 soit adopté
tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

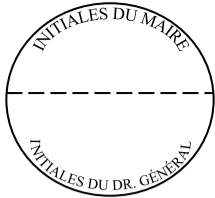
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier
2026.

26-02R-057

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



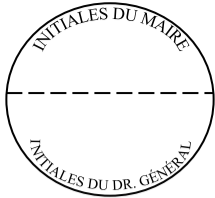
No. résolution
ou annotation

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 443 655,92 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER FÉVRIER 2026

CHEQUE FOURNISSEURS	MONTANT
2025 lot - 4050	
Dessercom inc.	172,25 \$
Entandem	2 320,20 \$
Groupe Ramo inc.	2 874,33 \$
Remorquage Desormeaux inc.	977,29 \$
Martin Tremblay	150,00 \$
Tekno Nouvelle Technologie inc.	3 598,14 \$
Pièces d'autos Tracteur 125	358,72 \$
Audrey Fortin	322,50 \$
Total:	10 773,43 \$

2026-Lot 4052	
Association forestière de Lanaudière	150,00 \$
Agritex inc.	438,57 \$
Couvreur Lachance /Déneigement MK	4 024,12 \$
Distribution Sam Dupuis (Amaro)	66,50 \$
Déneigement Boulatec	1 566,16 \$
Entreprise 2 Rangs inc.	60 172,17 \$
Force Solutions Construction inc.	873,81 \$
Remorquage Desormeaux inc.	1 264,73 \$
Importel inc.	2 432,00 \$
Christian Jubinville	800,00 \$
Josée Gauthier	804,83 \$
Lanaudière Diesel	460,81 \$
BMR Harry Rivest & Fils Ltée	167,51 \$
Shred-it	1 283,53 \$
Studio Muza DSGN	229,95 \$
Pièces d'autos Tracteur 125	2 169,03 \$
L'union des employés et employées de service section 800	2 265,69 \$
Alarme & Sécurité P.M. inc.	362,17 \$
Bourgeois Chevrolet Buick GMC	129,69 \$
Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec	1 396,94 \$
Groupe Scout de Sainte-Julienne	1 200,00 \$
Ministre des Finances	127,14 \$
Tommy Pilotte	1 300,00 \$
9201-7367 Québec inc.	1 200,00 \$
Bélinda Tania Mignacca	135,90 \$
Isabelle Roberge	48,24 \$
Karine Lapointe	151,77 \$
Marie-Eve Martel	158,40 \$
Stéphanie Gray	103,49 \$
Total:	85 483,15 \$



No. résolution
ou annotation

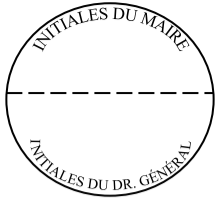
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

TRANSPHERE
2025- Lot 4051

Bélanger Tremblay Huissiers de justice inc.	599,50 \$
DHC Avocats	2 843,38 \$
Dupont Photo inc.	517,39 \$
Flip Communications & Stratégies	1 609,65 \$
H2 Lab	1 727,32 \$
Pivin & Drapeau inc.	360,12 \$
Québec Linge co.	253,96 \$
Sanivac	137,97 \$
Société d'ornithologie de Lanaudière	2 000,00 \$
Tenaquip Limited	1 097,78 \$
Toromont Cat	11,77 \$
Toilettes Lanaudière	471,40 \$
Pompes Villemaire inc.	67,35 \$
Martech inc.	983,04 \$
Total:	12 680,63 \$

2026-Lot 4053

Rona Arthur Rivest inc.	168,09 \$
Association des Directeurs Municipaux du Québec	588,67 \$
Athom	1 178,49 \$
Bélanger Tremblay Huissiers de justice inc.	257,66 \$
Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec	1 839,60 \$
Ordre des comptables professionnels agréés du Québec CPA	2 356,04 \$
DCA Comptable professionnel agréé inc.	2 529,45 \$
La douceur du terroir	528,89 \$
Systèmes Logistiques GLS Canada	44,05 \$
Joliette Hydraulique inc.	4 491,41 \$
Excavation Carroll inc.	76 537,14 \$
FQM Assurances	35,97 \$
Gaz propane Rainville	2 461,56 \$
Gestion USD inc.	2 479,15 \$
SR2 Groupe Énergies	2 130,20 \$
9407-7492 Québec inc.	9 204,70 \$
GBI Experts-Conseils inc.	31 546,28 \$
Chaussures Husky Ltée	1 570,93 \$
Juteau Ruel inc.	1 015,82 \$
Josée Girard	1 494,68 \$
Kiwi Le centre d'impression	346,08 \$
Librairie Lu-Lu	1 665,71 \$
Énergies Sonic inc.	17 875,88 \$
Librairie Martin inc.	1 924,55 \$
LCM Électrique inc.	415,30 \$
Médialo inc (Lexis Média)	824,37 \$
Mobi-Mobilier Urbain inc.	166,26 \$
Marché S. Beaulieu inc.	141,31 \$
Macpek	638,50 \$
Machineries Forget	3 649,73 \$
Oxygène Millenair inc.	776,93 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

Parallèle 54 Expert-conseil inc.	9 249,74 \$
Benson	173,38 \$
Québec Linge co.	771,72 \$
Librairie Renaud-Bray	2 995,32 \$
SPCA Lanaudière Basses Laurentides	5 278,89 \$
STI-Services en technologie de l'informatique	11 738,94 \$
Serrurier MRC Montcalm	170,56 \$
Sel Frigon inc.	40 071,70 \$
Superior Sany Solutions	342,79 \$
Solmatech inc.	431,16 \$
Tenaquip Limited	1 792,72 \$
Toromont Cat	4 938,97 \$
Vohl inc.	3 695,29 \$
Voxsun Telecom.inc.	170,11 \$
Pompes Villemaire inc.	829,90 \$
Wurth Canada Limited	769,42 \$
Entreprise Malisson inc.	13 034,72 \$
Déneigement Péloquin inc.	14 890,41 \$
Pinard Ford Sainte-Julienne	1 527,38 \$
Bélanger Sauvé	2 408,53 \$
Bureautique F. Chartier inc.	1 843,25 \$
Autos et Camions Danny Levesque	511,37 \$
Graphica Impression inc.	3 649,59 \$
Veolia Water Technologies Canada	2 034,47 \$
Alternateurs Démarreurs Batteries	880,36 \$
Les Sables Fournel & Fils inc.	35 338,87 \$
Réseau Environnement	931,30 \$
Réal Huot inc.	2 491,49 \$
Techno Diesel	125,62 \$
Fédération québécoise des municipalités	747,34 \$
Total:	334 718,71 \$
Grand Total	443 655,92 \$

ADOPTÉE

26-02R-058

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

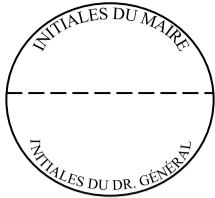
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de janvier 2026 et totalisant un montant de 468 214,50 \$

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE FÉVRIER 2026

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
67742 Projet Immo 21-005 S.E.N.C	1 200,00 \$
67743 Sabrina Lampron Association des travaux publics du	774,22 \$
67744 Québec	574,88 \$
67745 L'Institut national de la paie	511,63 \$
67746 Constellio inc.	1 473,98 \$
67747 Graitec inc.	8 023,42 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

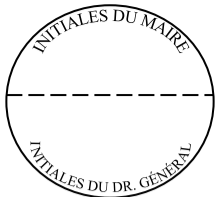
67748	Bernard Desloges	299,07 \$
67749	Julie Brisebois	253,25 \$
67750	Lise St-Amand	480,32 \$
67751	Mylène Nadon	113,83 \$
67752	9373-8995 Québec inc. Réseau des Femmes Élues de	3 600,00 \$
67753	Lanaudière	500,00 \$
67754	Ministre des Finances	381,50 \$
	Total:	18 186,10 \$

ACCÈS D

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
4759	Desjardins, Assurances, secteur épargne-retraite collectives	46 209,25 \$
4760	Desjardins, Assurances, secteur épargne-retraite collectives	213,47 \$
4761	It Cloud Solutions	683,41 \$
4762	LBC Capital	97,73 \$
4763	Hydro-Québec	6 352,26 \$
4764	Videotron Ltée	554,41 \$
4765	Bell Canada	194,86 \$
4766	It Cloud Solutions	2,42 \$
4767	Desjardins	218,04 \$
4768	Desjardins	224,52 \$
4769	Hydro-Québec	8 840,92 \$
4770	Videotron Ltée	106,86 \$
4771	Foss National Leasing	4 936,32 \$
4772	Telus	2 656,79 \$
4773	Carra	1 734,93 \$
4774	Desjardins, Assurances, secteur épargne-retraite collectives	3 463,30 \$
4775	Desjardins	68,20 \$
4776	Fonds de solidarité FTQ	9 721,28 \$
4777	Ministre du revenu du Québec	74 679,55 \$
4778	Receveur Général du Canada	32 048,21 \$
4779	LBC Capital	286,29 \$
4780	Bell Canada	226,39 \$
4781	Accéo Transphère	138,66 \$
4782	LBC Capital	101,18 \$
4783	SSQ-Groupe Financier	8 843,34 \$
4784	Visa Desjardins	4 308,35 \$
4785	Pitney Bowes	32,26 \$
	Total:	206 943,20 \$

TRANSFÈRE ACCÉO

		MONTANT
S6267	Association des directeurs municipaux du Québec	588,67 \$
S6268	Berger-Levrault Canada inc.	4 423,09 \$
S6269	Corporation des officiers municipaux agrés du Québec	1 448,39 \$
S6270	PG Solutions inc.	71 097,11 \$
S6271	Fédération québécoise des municipalités	8 053,28 \$
	Total:	85 610,54 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

Paie no 02-2026: du 11-01-2026 au 24-01-2026

	157 474,66 \$
Élus	8 271,57 \$
Cols Bleus	66 035,19 \$
Étudiants	185,11 \$
Cols Blancs	30 655,28 \$
Cadres	52 327,51 \$

Grand total: 468 214,50 \$

ADOPTÉE

26-02R-059

CONTRAT D'ÉDITION DU JOURNAL MUNICIPAL DE SAINTE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite publier et distribuer un journal municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fournit le contenu rédactionnel, mais souhaite confier à Éditions Média Plus Communication (EMPC) la recherche de la publicité nécessaire à son financement ainsi que son édition;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent consigner par écrit les termes de leur entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroi le contrat d'édition de son journal municipal à EMPC aux conditions et charges détaillées dans l'offre de services déposée;

QUE le contrat soit conclu pour les éditions des années 2026, 2027 et 2028, pour un total de 12 éditions à raison de 4 éditions par année;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière et le maire soient autorisés à signer tous les documents nécessaires et requis afin de donner plein effet aux présentes.

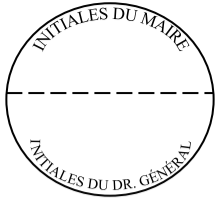
ADOPTÉE

26-02R-060

ADHÉSION À L'UMQ

CONSIDÉRANT les nombreux avantages dont la Municipalité peut bénéficier par son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de renouveler son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont dûment été budgétées à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à:

- Faire parvenir à l'Union des municipalités du Québec un chèque au montant de 13 734,99\$ plus les taxes applicables, à titre de cotisation annuelle, conformément à la facture n° 195020 et datée du 27 janvier 2026.
- Inscrire tous les membres du conseil ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à titre de membre de l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2026;
- Accorder au maire un per diem de 150,00\$ plus les frais d'hébergement et les frais de déplacement lors de la participation au congrès offert par l'Union des municipalités du Québec et ce, à même les crédits budgétaires prévus à cet effet.

ADOPTÉE

26-02R-061

DÉNOMINATION DE L'ÉDIFICE NORMAND FORGET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment fait l'acquisition du bâtiment situé au 2590, rue Yvan-Varin;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie a été mandaté afin de formuler des recommandations quant à la dénomination officielle de ce bâtiment;

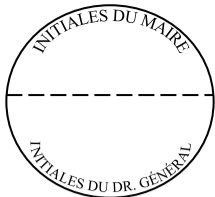
CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie recommande de nommer ce bâtiment en l'honneur de M. Normand Forget, artiste d'importance ayant œuvré de manière significative au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Forget, décédé en 2015, a contribué de façon remarquable au rayonnement culturel et artistique de la Municipalité et y a laissé un héritage durable;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le bâtiment acquis par la Municipalité situé au 2590, rue Yvan-Varin soit officiellement nommé Édifice Normand-Forget conformément aux recommandations du comité de toponymie;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

QUE cette dénomination entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution sous réserve de l'approbation de la Commission de toponymie du Québec;

QUE les services municipaux concernés prennent les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre de cette décision, incluant la signalisation, les documents officiels et toute communication pertinente.

ADOPTÉE

26-02R-062

ESPACE STEVE ST-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de la rue Joël St-Laurent dont les travaux ont été finalisés et reçus à l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur ayant été le maître d'œuvre lors de la réalisation des travaux est malheureusement décédé avant que les ouvrages qu'il a aménagés ne soit transférés à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire honorer sa mémoire et reconnaître l'engagement de la famille St-Laurent dans le développement de la Municipalité de Sainte-Julienne;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'espace public situé à l'extrémité de la rue Joël St-Laurent soit officiellement nommé Espace Steve St-Laurent conformément aux recommandations du comité de toponymie.

QUE cette dénomination entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution sous réserve de l'approbation de la Commission de toponymie du Québec;

QUE les services municipaux concernés prennent les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre de cette décision, incluant la signalisation, les documents officiels et toute communication pertinente.

ADOPTÉE

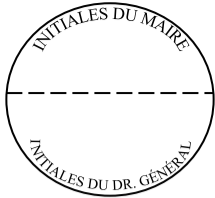
26-02R-063

MANDAT DE PERCEPTION DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit recourir aux services de procureurs pour la perception de taxes impayées dans divers dossiers de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées auprès de 3 firmes, soit Malette, Bélanger Sauvé et DHC avocats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 3 offres provenant desdites firmes;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le mandat de perception des comptes impayés à la firme DHC Avocats pour l'année 2026, le tout conformément à son offre de services datée 22 janvier 2026.

ADOPTÉE

26-02R-064

EMBAUCHE HORTICULTRICE OCCASIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'horticultrice occasionnelle est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est essentiel au bon fonctionnement du déroulement des activités de la Municipalité et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste, tel que prévu à la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation verbale du comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la nomination de Madame Isabelle Roberge à titre d'horticultrice occasionnelle, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur des cols bleus.

ADOPTÉE

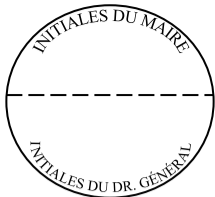
26-02R-065

CONTRAT DE TRAVAIL / CONTREMAÎTRE - VOIRIE ET MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT QU' un poste de contremaître aux travaux publics sera laissé vacant en mai 2026;

CONSIDÉRANT la mise en place de la structure organisationnelle, les besoins opérationnels au service de la voirie et de la mécanique et l'importance du partage des connaissances avant le départ du contremaître à la voirie et à la mécanique actuellement en poste;

CONSIDÉRANT QUE la combinaison des compétences liées à la mécanique et à la voirie a été un critère absolument essentiel lors du processus de sélection par le comité de relations de travail et de voirie assurant ainsi les remplacements nécessaires du contremaître en poste;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

CONSIDÉRANT les entrevues d'embauche et la recommandation verbale du comité de relations de travail, du comité de voirie et du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est dûment budgété;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice des ressources humaines à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir avec M. Jean-François Joly à titre de contremaître aux travaux publics, voirie et mécanique à compter du 16 février 2026, le tout conformément aux dispositions du contrat.

ADOPTÉE

26-02R-066

HAYON ÉLÉVATEUR - VÉHICULE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs utilise régulièrement un véhicule pour le transport de matériel lors d'événements et d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la manutention de ce matériel nécessite des moyens sécuritaires et efficaces afin de réduire les risques de blessures et d'améliorer l'efficacité des opérations;

CONSIDÉRANT QU' un hayon élévateur facilite le chargement et le déchargement du matériel utilisé par le personnel;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

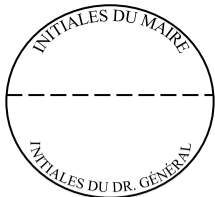
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le contremaître à la voirie et mécanique à procéder à l'acquisition et à l'installation d'un hayon élévateur sur le véhicule des loisirs, le tout selon la soumission déposée au montant de 7857,00\$;

QUE cette acquisition et cette installation soient effectuées conformément aux politiques d'achat en vigueur et dans les limites du budget autorisé;

QUE la dépense afférente soit financée par le fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-02R-067

ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA POURSUITE DU MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE le marché public de Sainte-Julienne existe depuis l'été 2023 et que l'achalandage lors cette activité est en constante augmentation;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'augmenter le nombre de chapiteaux afin d'accueillir davantage de marchands et d'améliorer l'offre et la diversité dans les produits offerts;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à procéder à l'achat de chapiteaux pour un montant total de 9375,00\$ plus les taxes applicables auprès de l'entreprise Impact Canopy.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes prévues au fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE

26-02R-068

CAMP DE JOUR HIVERNAL 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'intention d'offrir un service de camp de jour pour la période du 2 au 6 mars 2026, s'adressant aux enfants de la maternelle 5 ans (soit ceux inscrits en septembre 2025) et à la 6^e année du primaire;

CONSIDÉRANT QUE le Camp Mariste à Rawdon est une base de plein air et offre des activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

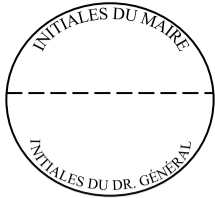
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil confirme la tenue d'un camp de jour hivernal pour la période du 2 au 6 mars 2026 et ce, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h45;

QUE le camp de jour hivernal soit offert au Camp Mariste à Rawdon;

QUE les points de départ et d'arrivée soient localisés à l'école des Boutons-d'Or;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

QUE le service de transport par autobus soit entièrement assumé par la Municipalité;

QUE le coût d'inscription, pour le camp de jour hivernal au Camp Mariste, soit fixé à 154,00 \$ par semaine / par enfant, et que ce coût soit assumé en totalité par le parent ou tuteur;

QUE les frais d'inscription ne soient pas remboursables, sauf sur présentation d'un papier médical justificatif;

QUE la Municipalité autorise la directrice des services culturels et récréatifs :

- À signer l'entente à intervenir avec le Camp Mariste pour la tenue du camp de jour hivernal 2026 sur leur terrain et infrastructures;
- À réserver les services d'un autobus pour une période de 5 jours pour permettre le transport des jeunes vers le Camp Mariste;
- À prélever le coût des inscriptions selon les modalités établies.

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs, conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs en pareille matière, à procéder à l'embauche du personnel requis, soit des animateurs et des surveillants.

QUE la directrice des finances soit autorisée à procéder au paiement du Camp Mariste, conformément à son offre de services.

ADOPTÉE

26-02R-069

CAMP DE JOUR ESTIVAL 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'intention d'offrir un service de camp de jour pour la période du 29 juin 2026 au 14 août 2026 s'adressant aux enfants de la maternelle 5 ans (soit ceux inscrits en septembre 2025) et à la 6^e année du primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut également offrir un service de garde en dehors des heures réservées au camp de jour estival;

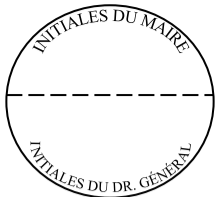
CONSIDÉRANT QUE certains jeunes démontrent des besoins particuliers nécessitant la présence continue d'un accompagnateur dans le cadre d'un camp intégré ou adapté;

CONSIDÉRANT QUE le Camp Mariste à Rawdon est une base de plein air et offre 4 à 5 activités par jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

QUE le conseil confirme la tenue d'un camp de jour estival et d'un service de garde pour la période du 29 juin 2026 au 14 août 2026 et ce, du lundi au vendredi de 6h30 à 18h00;

QUE le camp de jour estival soit offert au Camp Mariste à Rawdon;

QUE le service de garde et les points de départ et d'arrivée soient localisés à l'école des Boutons-d'Or;

QUE le service de transport par autobus soit entièrement assumé par la Municipalité;

QUE le coût administratif, pour l'inscription, soit un tarif hebdomadaire de 154,00\$ par semaine / enfant;

Qu'il est statué que 25% des frais soient assumés par la Municipalité;

Que le coût réel de l'inscription, pour le parent ou le tuteur, soit donc fixé à 115,50\$ par semaine / enfant;

QUE le coût du service de garde soit un tarif de 47,50 \$ par semaine / enfant;

QUE la période d'inscription, pour les résidents de Sainte-Julienne seulement, aura lieu le 13 avril 2026, dès 8h00 am, et se poursuivra jusqu'au 24 avril 2026 sur la plateforme Sport Plus;

QUE les coûts d'inscription et/ou de service de garde devront être acquittés en 2 versements, soit 50 % dès l'inscription et 50 % en date du 21 mai 2026, par carte de crédit seulement et uniquement;

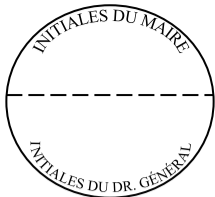
QUE les frais d'inscription ne soient pas remboursables, sauf si l'enfant détient un papier médical;

QUE la Municipalité autorise la directrice des services culturels et récréatifs:

- À signer l'entente à intervenir avec le Camp Mariste pour la tenue du camp de jour estival 2026 sur leur terrain et infrastructure;
- À signer le protocole d'entente avec le Centre de services scolaires des Samares afin d'utiliser certains locaux de l'école des Boutons-d'Or pour la tenue du service de garde;
- À signer l'entente à intervenir avec les Répits de Gaby;
- À réserver les services de 4 autobus, pour une période de 5 semaines, et de 2 autobus, pour la période de 2 semaines constituant la période des vacances de la construction, pour permettre le transport des jeunes vers le Camp Mariste;
- À affecter un concierge pour assumer le nettoyage des lieux du service de garde;
- À prélever le coût des inscriptions selon les modalités établies;

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs, conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs en pareille matière, à procéder à l'embauche du personnel requis, soit:

- animateurs/surveillants nécessaires à la tenue du service de garde;
- accompagnateurs pour les enfants avec besoins particuliers;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

- Coordonnateur du service de garde.

QUE la directrice des finances soit autorisée à procéder au paiement du Camp Mariste, conformément à son offre de services.

ADOPTÉE

26-02R-070

COTISATION AU CRSBPL 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les services du Centre régional de services aux Bibliothèques publiques (CRSBP) des Laurentides pour le soutien au développement de la bibliothèque Gisèle-Paré;

CONSIDÉRANT QUE la contribution 2026 est fixée 30 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de payer la cotisation 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 30 000,00\$ plus les taxes applicables, en deux versements, soit 50 % le 15 mars 2026, et 50 % le 1^{er} juin 2026, au CRSBP des Laurentides, à titre de cotisation 2026, conformément à la facture BIBLIO-10706.

ADOPTÉE

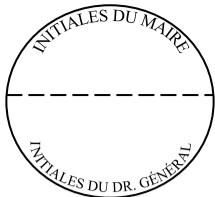
26-02R-071

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ARLPHL - CAMP DE JOUR ESTIVAL 2026

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) vise à soutenir le milieu dans sa prise en charge d'activités de loisirs et de sports destinées aux personnes handicapées et, par le fait même, favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en la matière;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat entre les différentes organisations est un atout incontournable dans le développement des services d'accompagnement requis pour l'intégration sociale de la personne handicapée;

CONSIDÉRANT QUE dans la région Lanaudière, la responsabilité de gestion du programme est déléguée à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL);



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

CONSIDÉRANT QUE de l'accompagnement auprès d'enfant en besoins particuliers sera nécessaire lors de la tenue du camp de jour estival 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer et signer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière pour le volet accompagnement camp de jour estival 2026 auprès de l'ARLPHL.

QUE la Municipalité s'engage, advenant l'obtention de l'aide financière, à utiliser les montants octroyés dans le respect des exigences prévues au Programme.

ADOPTÉE

26-02R-072

RECONNAISSANCE ET AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, en septembre 2024, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes (N° 2024-06);

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, des organismes ont déposé à la directrice des services culturels et récréatifs des demandes de reconnaissance et/ou d'aide financière conformes aux exigences et ce, dans le délai prévu;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Municipalité inclut à son budget un montant d'aide financière à être versé aux organismes reconnus sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité culture loisirs a étudié les demandes déposées et qu'elles respectent les critères exigés;

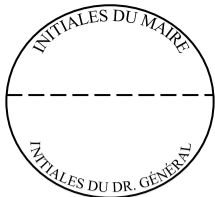
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil attribue la reconnaissance des organismes qui en ont fait la demande;

QUE le conseil autorise le versement des demandes d'aide financière aux organismes, sur présentation des factures, tel que stipulé dans la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes » aux organismes suivants, soit :

OBNL	Reconnaissanc e	Aide financière	Montant autorisé
AFEAS	x	x	3000,00\$
Association du Lac McGill	x	x	2000,00\$
Chevaliers de Colomb	x	x	4500,00\$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

Club optimiste	x	x	2500,00\$
FADOQ	x	x	1500,00\$
Groupe Scout	x	x	3000,00\$
Hortéco	x	x	2000,00\$
Soccer FC Sainte-Julienne	x	x	18 000,00\$
Société de Saint-Vincent de Paul	x	x	3000,00\$
Club sportif Sainte-Julienne (Taekwondo)	x		0,00\$
Association de baseball mineur Montcalm/Rawdon (ABMRM)	x		0,00\$
Association des résidents et saisonniers du Domaine la Fierté	x	x	500,00\$
Total			40 000,00\$

ADOPTÉE

26-02R-073

MAINTIEN DU TARIF RÉDUIT POUR LES BIBLIOTHÈQUES PAR POSTES CANADA / RÉOLUTION D'APPUI AU RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la place que les bibliothèques occupent au sein de la Municipalité, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

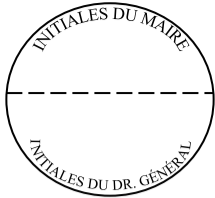
CONSIDÉRANT que le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite, accordée au prêt de livres entre les bibliothèques, des obligations de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel, soit l'augmentation marquée des coûts d'expédition, la réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et une certaine remise en question de la viabilité de ce service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est préoccupée par l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil appuie le Réseau BIBLIO des Laurentides dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel de prêts entre bibliothèques;

QUE le conseil demande au gouvernement de retirer, du projet de loi C-15, la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes (L.R.C. (1985), ch. C-10)*;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.

ADOPTÉE

26-02R-074

OFFRE DE SERVICES - LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT l'ajout de la Municipalité de Rawdon au sein de la collaboration entre la Municipalité de Saint-Jacques et la Municipalité de Sainte-Julienne quant au développement du Parc Nature;

CONSIDÉRANT QU' il devient nécessaire d'avoir une vision globale et conjointe pour le développement de cet espace vert collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être accompagnée par une firme spécialisée afin de la soutenir en vue de l'élaboration d'un plan directeur entre les 3 municipalités concernées;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Loisir et Sport Lanaudière, laquelle possède l'expertise requise en matière de gestion de gouvernance et soutien aux organismes municipaux quant au développement et à l'harmonisation de la pratique du loisir et du plein air;

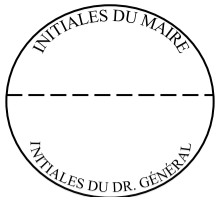
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate la firme Loisir et Sport Lanaudière afin d'accompagner la Municipalité en vue de l'élaboration d'un plan directeur entre les 3 municipalités concernées, incluant notamment une démarche avec activités structurantes, le tout selon l'offre déposée au coût de 30 000,00\$ réparti à parts égales entre les 3 municipalités;

QUE la Municipalité soit facturée pour un montant maximal de 10 000,00\$ moins la subvention, si applicable le cas échéant.



No. résolution
ou annotation

26-02R-075

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS HORTICOLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire organiser plusieurs activités horticoles pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les activités prévues sont les suivantes :

- Jour de la terre - 25 avril 2026;
- Opération grand nettoyage – 24, 25 et 26 avril 2026 ainsi que 9, 10 et 11 octobre 2026;
- Journée de l'environnement – 9 mai 2026;
- Concours d'embellissement 2026;
- Fête des récoltes/Fête de la famille - septembre 2026.

CONSIDÉRANT QUE la programmation de ces activités horticoles respecte le budget alloué;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la directrice horticulture et parcs soit autorisée, sur présentation et approbation du conseil :

- À signer, pour et au nom de la Municipalité, les contrats et ententes pour la réalisation des activités, événements et concours, le cas échéant;
- À s'adjoindre le personnel nécessaire pour l'organisation et la promotion des festivités, événements et concours à être tenus;
- À effectuer les paiements nécessaires conformément aux ententes intervenues;

QUE la directrice des finances soit autorisée à émettre les chèques aux gagnants du concours d'embellissement.

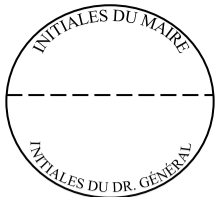
ADOPTÉE

26-02R-076

AMÉNAGEMENT DU LOT 6 512 552 - RUE LÉON-LANDRY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 6 512 552 du Cadastre du Québec situé sur la rue Léon-Landry depuis l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite aménager cet espace vert au bénéfice des citoyens du secteur;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'aménagement du terrain, y incluant le nivellement, l'ajout de terre, la plantation d'arbres et d'arbustes, dont certains seront comestibles;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles au fonds de parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice horticulture et parcs à procéder aux travaux d'aménagement du lot 6 512 552 pour un montant total de 7450,00\$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même les sommes prévues au fonds de parcs.

ADOPTÉE

26-02R-077

GARDE-CORPS ESTRADES

CONSIDÉRANT l'utilisation importante des estrades situées dans les parcs de la Municipalité lors de certains événements et activités;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un environnement sécuritaire pour l'ensemble des usagers et spectateurs;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été budgétée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice horticulture et parcs à procéder à l'ajout des garde-corps sur les 9 estrades existantes détenues par la Municipalité au montant de 15 795,00\$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même les sommes prévues au fonds de parcs.

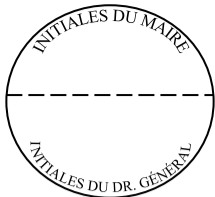
ADOPTÉE

26-02R-078

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT - GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des travaux d'agrandissement au garage municipal afin de moderniser ses installations;

CONSIDÉRANT QUE les opérations récurrentes de lavage et de mécanique effectuées à l'intérieur du garage rendent nécessaires l'aménagement d'un système de gestion des eaux de plancher;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ce type de système de gestion des eaux nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au nom de la Municipalité pour le projet de gestion des eaux de plancher du garage municipal et à acquitter le paiement de la demande.

ADOPTÉE

26-02R-079

RÉCEPTION PROVISOIRE - INFRASTRUCTURE TERRE-DES-JEUNES

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-12R-554, la Municipalité autorisait le début des travaux d'aménagement des infrastructures liées au projet de développement Terre-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet a réalisé les travaux conformément aux plans soumis et approuvés dans le cadre de l'entente promoteur;

CONSIDÉRANT QU' une inspection a été réalisée afin d'effectuer la réception provisoire des travaux et qu'une liste des déficiences a été produites;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la réception provisoire des ouvrages pour les infrastructures par le promoteur et autorise le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à signer le document de réception au nom de la Municipalité.

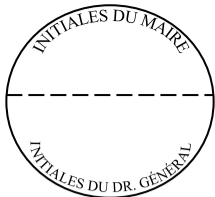
ADOPTÉE

26-02R-080

MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION DU RANG DE LA FOURCHE ET DE LA MONTÉE CADOT

CONSIDÉRANT la réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) par la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une subvention pour les tronçons ciblés dans le cadre de ce plan d'intervention;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le rang de la Fourche et la montée Cadot pourraient être admissibles à l'octroi d'une subvention pour leur réfection;

CONSIDÉRANT la nécessité de préparer des plans et devis complets afin de pouvoir déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable lorsque ce dernier acceptera le dépôt des demandes;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels reçue par la firme Parallèle 54 Expert-conseil pour la réalisation de plans et devis en vue d'une réfection desdits chemins;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le mandat pour la réalisation de plans et devis à la firme Parallèle 54 Expert-conseil pour un montant de 34 100,00\$ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission datée du 22 janvier 2026.

ADOPTÉE

26-02R-081

PHASE 1 DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT POUR EFFECTUER LA TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de compteurs d'eau à relever sur le réseau d'aqueduc de la Municipalité afin de respecter les exigences légales liées à l'opération de réseaux de distribution d'eau potable;

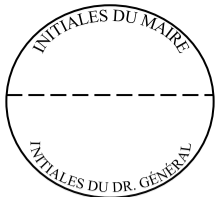
CONSIDÉRANT QUE le groupe québécois X-TELIA Inc. se spécialise en gestion efficace des compteurs d'eau à l'aide d'une solution innovante de télérelève sans fil permettant une collecte automatisée des données en temps réel;

CONSIDÉRANT QUE certains aménagements sont nécessaires afin d'optimiser la couverture du réseau de télérelève;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès d'entreprises spécialisées œuvrant dans les disciplines requises;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

QUE le conseil mandate les entreprises suivantes pour effectuer les divers travaux liés à la première phase d'implantation du projet de télérelève des compteurs d'eau, soit:

- LCM Électrique Inc., pour un montant de 800,00\$ avant les taxes applicables;
- Les entreprises C. Fournier Inc., pour un montant de 4599,00\$ avant les taxes applicables;
- Groupe X-TELIA INC., pour un montant de 15 264,28\$ avant les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient financées à 50% par la réserve financière dédiée au service d'aqueduc municipal et à 50% par la réserve financière dédiée au service d'égout municipal.

ADOPTÉE

26-02R-082

FOURNITURE DE SERVICES PAR LE PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM - PHASE 2 DU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités a mis en place un service d'ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT l'engagement et le souhait de la Municipalité de compléter la Phase 2 du programme de gestion des actifs en eau;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

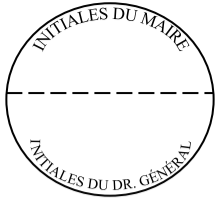
QUE le conseil autorise la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la Fédération québécoise des municipalités afin d'effectuer la Phase 2 du programme de gestion des actifs en eau.

ADOPTÉE

26-02R-083

ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE SERVICE - HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT les nouveaux projets de développement sur le réseau d'aqueduc et d'égout et l'ajout de deux ententes intermunicipales relatives à la desserte en eau, entraînant une augmentation des déplacements et des interventions du service d'hygiène du milieu;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

CONSIDÉRANT QUE le véhicule-outil actuellement dédié aux activités d'hygiène du milieu et de signalisation est utilisé de façon partagée, ce qui limite sa disponibilité et son efficacité opérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE la rotation des véhicules municipaux permettrait l'ajout d'une camionnette de type cargo afin de répondre adéquatement aux besoins croissants du service;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule ciblé est un véhicule usagé de l'année 2023, affichant un faible kilométrage d'environ 27 000 kilomètres, incluant une garantie prolongée complète ainsi qu'un plancher antidérapant, assurant ainsi fiabilité, sécurité et durabilité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper le véhicule afin d'assurer la sécurité, la fonctionnalité et l'efficacité des interventions sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires à cette acquisition sont prévues au fonds de roulement sur une période de cinq ans;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie à toutes fins que de droit;

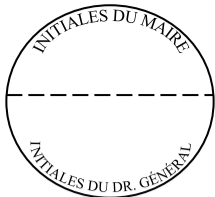
QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'un véhicule de service de type camionnette cargo Sprinter 2500, usagé, année 2023, destiné aux activités d'hygiène du milieu auprès de Mercedes - Benz de Laval selon la soumission déposée au montant de 51 998,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise également les dépenses afférentes, incluant notamment les frais d'immatriculation ainsi que l'achat et l'installation d'équipements requis, tels qu'un système de flèches de signalisation, des compartiments de rangement et une génératrice au montant maximal de 15 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE l'ensemble de ces dépenses soit financé à même les sommes prévues au fonds de roulement, conformément aux dispositions budgétaires en vigueur sur une période de 5 ans;

ET QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-02R-084

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2025-0072 - 3117, RUE GOYER

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2025-0072 pour l'immeuble situé au 3117, rue Goyer;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la conversion d'un conteneur maritime en une remise de 29,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 1130-24 fixe la grandeur maximale des remises à 25 m² et interdit la conversion de conteneur en remise;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont procédé à l'installation du conteneur sur leur terrain sans avoir discuté de leur projet au préalable avec les officiers municipaux ni avoir obtenu un permis en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la norme réglementaire ne cause pas de préjudice aux demandeurs puisque cette norme a pour seule effet de les empêcher de construire une remise à partir d'un conteneur selon le plan qu'ils favorisent;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 28 janvier 2026 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

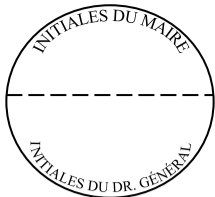
QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2025-0072 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-02R-085

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2026-0001 - 3591, 1ÈRE AVENUE DU DOMAINE PATRY

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0001 pour l'immeuble situé au 3591, 1^{ère} avenue du domaine Patry;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la position d'un bâtiment unifamilial situé à 6,51 mètres de la limite de propriété arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à régulariser la position d'une remise située à 0,28 mètre de la limite de propriété arrière, alors que la norme minimale prescrite est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées découlent de travaux ayant été réalisés sans l'obtention des permis nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'usage fait du bâtiment principal est dérogatoire et qu'il n'est pas permis de régulariser un usage dérogatoire par la procédure des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 28 janvier 2026 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2026-0001 telle que déposée.

ADOPTÉE

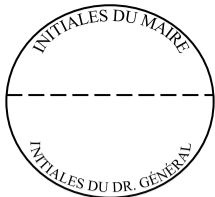
26-02R-086

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2026-0002 - LOTS 6 560 443 À 6 560 446, RUE HENRI-MORIN

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0002 pour les lots 6 560 443 à 6 560 446 du Cadastre du Québec, situés sur la rue Henri-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à autoriser:

- L'implantation de case de stationnement en cour avant;
- L'implantation de case de stationnement dans la zone tampon arrière;
- L'implantation d'aires de stationnement dont le ratio n'atteint pas 2 cases par unité de logement;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

- L'aménagement d'un espace réservé au remisage des conteneurs ayant une marge réduite à 3,45 mètres et entourés d'un enclos sur seulement 3 côtés;

CONSIDÉRANT QUE les plans préparés par Deva6 et Exode architecture sous le numéro de projet 20-057 ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions demandées dans le cadre de cette dérogation font déjà l'objet d'une révision réglementaire en cours d'adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres estiment que la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 28 janvier 2026 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2026-0002 aux conditions suivantes:

- Les cases de stationnement des bâtiments A et B devront être reculées afin d'être implantées à 1,5 mètre de la limite de propriété arrière;
- Le trottoir longeant l'aire de stationnement devra être retiré sur la portion située à 3,01 mètres de la limite de propriété arrière afin de gagner de l'espace pour les cases à reculer;
- Une haie dense ou une lignée d'arbres devra être aménagée afin de conserver l'intimité des propriétés arrières.

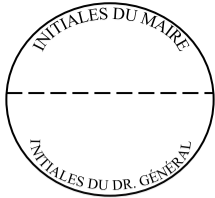
ADOPTÉE

26-02R-087

DEMANDE DE PIIA #2026-0003 – LOTS 6 560 443 À 6 560 446 RUE HENRI-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction de quatre (4) bâtiments multifamiliaux de 14,63 mètres par 15,34 mètres comportant 6 logements sur 3 étages;

CONSIDÉRANT QUE les plans préparés par Deva6 et par Exode architecture sous le numéro de projet 20-057 ont été consignés au dossier;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :

- Fibrociment St-Laurent argent;
- Fibrociment St-Laurent Écorce;
- Maçonnerie permacon melville slik beige caméo;
- Bardeaux d'asphalte architectural brun classique;
- Couleur des fenêtres – blanc;
- Revêtement métallique brun commercial;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux bâtiments s'intègrent adéquatement au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2026-0003 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-02R-088

OPÉRATION CADASTRALE LOTS 6 641 260 À 6 641 262 RANG 3

CONSIDÉRANT QU' une demande d'opération cadastrale, préparée par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, sous la minute numéro 15 828 de son dossier 57 337 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à créer un nouveau lot constructible à même les lots 5 207 254 et 5 207 255;

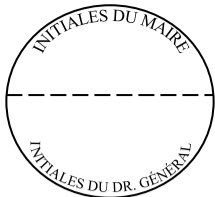
CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale augmente le nombre de lots constructibles;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement de lotissement applicable, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution aux fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le projet de lotissement préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, sous la minute numéro 15 828 de son dossier 57 337.



No. résolution
ou annotation

26-02R-089

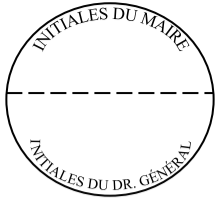
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÉOLUTION DEMANDE DE PPCMOI #2025-0068 - LOT 6 479 524, RUE VICTORIA

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- CONSIDÉRANT QU' une demande de PPCMOI a été déposée sous le numéro 2025-0068 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal supplémentaire de 20,34 mètres par 24,23 mètres sur le lot 6 479 524 du Cadastre du Québec situé sur la rue Victoria;
- CONSIDÉRANT QUE la construction projetée serait un centre consignment;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* stipule que le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE la demande déposée respecte tous les critères d'évaluation inclus au règlement 817-11;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'adoption d'un premier projet de résolution le 20 janvier 2026;
- CONSIDÉRANT QU' une séance publique a eu lieu le 9 février 2026;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil doit adopter un second projet de résolution;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil adopte le second projet de résolution conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction d'un bâtiment principal supplémentaire de 20,34 mètres par 24,23 mètres sur le lot 6 479 524 du Cadastre du Québec, lot situé sur la rue Victoria;

QUE la nature de ce projet se décrive ainsi :

- La construction d'un troisième bâtiment principal sur le lot 6 479 524 de 20,34 mètres par 24,23 mètres, pour une superficie totale de 445m² et comportant un usage de traitement des consignes et autres matières résiduelles;
- Les matériaux sont les suivants :
 - Panneau d'aluminium vert;
 - Panneau d'acier galvanisé pré peint couleur blanc titanium;
 - Panneau galvanisé pré peint couleur quartz cendré;
 - Planche d'aluminium extrudé couleur Hickory sable format 4" de largeur;
 - Maibec architectural;
 - Hauteur de 5,33 mètres,

QUE la réalisation de ce projet de PPCMOI aurait pour effet d'autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- La construction d'un 3^e bâtiment principal sur le même terrain;
- L'usage de traitement des consignes et autres matières résiduelles qui n'apparaît pas, pour le moment, au règlement de zonage.

QUE le conseil recommande d'accepter cette demande de PPCMOI aux conditions suivantes;

- Une plantation de 4 arbres devra être effectuée du côté de la rue Victoria;
- Le toit devra avoir des fermes en pentes afin de s'harmoniser aux deux bâtiments principaux déjà présents sur le lot.

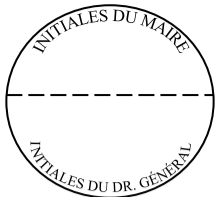
ADOPTÉE

26-02R-090

RETRAIT DE LA DEMANDE DE PPCMOI 2025-0043 ET ABROGATION DES RÉOLUTIONS 25-12R-557 ET 25-09R-432

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU' une demande de PPCMOI a été déposée sous le numéro 2025-0043 afin de permettre la construction de 2 bâtiments multifamiliaux isolés de 43,77 mètres par



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

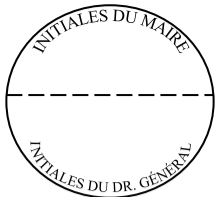
27,18 mètres, comportant chacun 30 logements, sur le lot 6 526 683 situé sur la rue Victoria;

- CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE la demande déposée respecte tous les critères d'évaluation inclus au règlement 817-11;
- CONSIDÉRANT QU' un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance du 9 septembre 2025;
- CONSIDÉRANT QU' une séance de consultation publique sur la demande de PPCMOI a été tenue le 26 novembre 2025;
- CONSIDÉRANT QU' un second projet de résolution a été adopté lors de la séance du 9 décembre 2025;
- CONSIDÉRANT QUE les personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës ont été invitées à soumettre une demande d'approbation référendaire conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures recueillies a atteint le seuil fixé pour la zone R6.614, forçant la tenue d'un référendum pour permettre la réalisation du projet de PPCMOI 2025-0043;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil doit refuser le projet en retirant la résolution ou soumettre cette dernière à un scrutin référendaire;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris acte des nombreuses signatures reçues et qu'il ne désire pas forcer la tenue d'un référendum;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil refuse la demande de PPCMOI 2025-0043, mettant ainsi fin au projet de construction de 2 bâtiments multifamiliaux isolés de 43,77 mètres par 27,18 mètres, comportant chacun 30 logements, sur le lot 6 526 683, ledit lot étant situé sur la rue Victoria;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

QUE les résolutions 25-12R-557 et 25-09R-432 sont, par la présente, abrogées;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à informer les parties concernées.

ADOPTÉE

26-02R-091

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1157-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT N°969-18 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS VISANT À APPORTER DES PRÉCISIONS SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation relativement aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°969-18, entré en vigueur le 28 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour plusieurs dispositions du règlement n°969-18 afin d'effectuer une concordance avec le schéma d'aménagement régional;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil, tenue le 9 décembre 2025, par Monsieur Jordan Morin, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

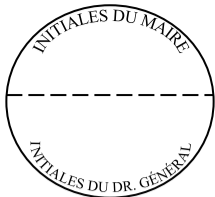
QUE le Règlement numéro 1157-25 intitulé « Règlement n°1157-25 amendant le Règlement n°969-18 sur les permis et certificats et visant à apporter des précisions sur les conditions d'émission des permis de construction », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

26-02R-092

SECOND PROJET RÈGLEMENT OMNIBUS N°1158-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1130-24 AFIN DE MODIFIER UNE SÉRIE DE DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°1130-24, entré en vigueur le 25 juin 2025;
- CONSIDÉRANT la volonté du conseil de modifier plusieurs dispositions et corriger certaines coquilles apparues au règlement;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1)*, ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 9 décembre 2025 par Monsieur Jordan Morin;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 janvier 2026;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le second projet de Règlement numéro 1158-25, intitulé « Règlement omnibus n°1158-25 amendant le règlement de zonage n°1130-24 afin de modifier une série de dispositions », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

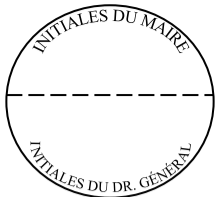
ADOPTÉE

26-02R-093

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1159-26 DÉSIGNANT DES PERSONNES POUR L'APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

- CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal responsable de l'application des nombreux règlements municipaux doit être mandaté par résolution ou par règlement;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite regrouper les personnes mandatées à l'application réglementaire au sein d'un unique règlement afin de simplifier les démarches administratives;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Monsieur Joël Ricard lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

26-02R-094

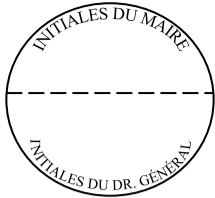
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

QUE le projet de Règlement numéro 1159-26, intitulé « Règlement désignant les personnes responsables de l'application de certains règlements de la Municipalité de Sainte-Julienne », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1160-26 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026

- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de fixer des taux de taxes foncières générales différents en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, en vertu des articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), pour l'année financière 2026;
- CONSIDÉRANT QU' il y a aussi lieu d'imposer et d'exiger, parmi les différents modes de tarifications prévus aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, certaines taxes et compensations afin d'assurer le financement de biens et services municipaux, pour l'année financière 2026;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm n'a pas adopté son budget à ce jour de sorte qu'il est présentement impossible d'anticiper les montants de quote-part qui seront exigés de la Municipalité de Sainte-Julienne pour l'exercice 2026;
- CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait occasionner un déficit anticipé selon les montants qui seront réclamés par la MRC de Montcalm à ce chapitre;
- CONSIDÉRANT QUE selon les articles 957.1 à 957.3, ainsi que 989 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le conseil pourra néanmoins, en temps opportun, utiliser divers outils financiers pour éviter tout déficit ou tout manque découlant des sommes qui seront réclamées par la MRC à ce chapitre, notamment en se dotant d'un budget supplémentaire ou encore en procédant à l'adoption d'un règlement décrétant une taxe spéciale à cette fin, lorsque seront connus précisément les montants exigés par la MRC de Montcalm à titre de quote-part pour l'exercice financier 2026;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°969-18, entré en vigueur le 28 mars 2018;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 février 2026

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil, tenue le 20 janvier 2026, par Monsieur Benoit Ricard, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1160-26 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année financière 2026 », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

26-02R-095

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-
trésorière